



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

DIRECTIVE APPLICABLE EN MATIÈRE CIVILE DISTRICT DE QUÉBEC

**À tous les avocats,
À toutes les personnes non représentées,**

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} avril 2026, les avocat(e)s et les parties non représentées qui sont assignés en pratique civile ou en gestion en matière civile à une heure précisée à l'un ou l'autre des rôles annotés de la chambre civile doivent être disponibles quinze minutes avant l'heure indiquée au rôle annoté, sauf lorsque l'heure indiquée est 9 heures.

Cette mesure est prise afin de permettre une certaine flexibilité lorsque les audiences prévues sont écourtées ou prolongées. Elle vise une plus grande efficacité, tout en minimisant les pertes de temps des avocats, des personnes non représentées et du Tribunal.

La présente directive est publiée sur le site de la Cour supérieure sous l'onglet des directives du juge coordonnateur du district de Québec.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026

(S) Marie-Paule Gagnon

Marie-Paule Gagnon, j.c.s.

Coordonnatrice du district de Québec
et responsable de la chambre civile